



BRUXELLES FISCALITÉ
BRUSSEL FISCALITEIT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL

Taxe régionale à charge des chefs de ménage et des isolés

Nous attirons votre attention sur le fait que faute de documents justificatifs, vous restez redevable de la taxe. Veuillez fournir les documents justificatifs dans un délai de 1 mois.

Documents à nous faire parvenir pour une demande d'exonération

- Attestation CPAS stipulant une aide de celui-ci durant l'année 2015
- Preuve de revenus de **janvier 2015** (maximum : 980,83 € isolé - 1307,78 € chef de ménage)
 - Attestation chômage (27 jours à justifier)
 - Historique des jours calendriers chômage
 - Fiche de salaire
 - Pension
 - Attestation mutuelle au **1.1.2015**
 - « Résident – code 100/100 – 101/101 »
 - « Personne à charge »
- Copie de l'avertissement extrait de rôle des personnes physiques (exercice d'imposition..... – revenus
- Attestation du revenu garanti aux personnes âgées (GRAPA) durant l'année 2015
- Attestation de fréquentation scolaire de jour et à temps plein (plein exercice)– Année académique **2014-2015**
- Attestation de la caisse d'allocations familiales indiquant les noms et prénoms des 4 enfants bénéficiaires d'allocations familiales au **01.01.2015**
- Attestation de la mutuelle ou du SPF Sécurité Sociale stipulant une invalidité d'au moins 66 % ou perte d'autonomie de 9 points au **1/1/2015**
- Attestation de la mutuelle ou du SPF Sécurité Sociale stipulant qu'un enfant a une reconnaissance de : soit au moins 4 points dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, soit au moins 6 points en total sur l'échelle médico-sociale ou une incapacité de travail d'au moins 66%.
- Certificat médical mentionnant « *Par suite d'une infirmité grave de nature permanente, l'intéressé (nom, prénom + adresse) était dans l'impossibilité totale et définitive de quitter son domicile sans l'assistance d'un tiers au 1 janvier 2015.* »
- Certificat du médecin spécialiste (aveugle, sourd-muet ou laryngectomisé) - **1.1.2015**
- Attestation invalidité de guerre d'au moins 50% - **1.1.2015**
- Statut stipulant le nom de la personne gérante de la sprl au **1.1.2015**.
- Copie de la demande de régularisation sur base de l'art. 9.3.

Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014, 1030 Bruxelles
Fax: 02/430.61.00
Email: info.fiscalite@sprb.brussels